



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

QUAI DES SABLERS

DU 27 JUILLET AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2006

EH/CB

APM 06/0955

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité pour le
montage du matériel servant au tir du feu d'artifice du 15
août 2006,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur le Quai des Sabliers du
27 juillet 2006 à 6h00 jusqu'au 1^{er} septembre 2006.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le Quai des Sabliers du
27 juillet 2006 à 6h00 jusqu'au 1^{er} septembre 2006.*

*ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et
maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 25 juillet 2006

Le Maire,

H. LE GUEUT

Certifié exécutoire

En vertu de l'article L.2131-3

du Code Général des Collectivités

Territoriales

le 27 juillet 2006